



## ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE – PROJET TRES HAUT DEBIT DE LA MEUSE

### 1. TERRITOIRE

*Pop.* : 192 800 habitants sur le territoire de la Meuse selon le recensement INSEE de la population municipale en 2012, dont 148 371 habitants situés sur la zone d’initiative publique (soit 77% en zone non conventionnée)

*Densité* : 31 hab/km<sup>2</sup> (moyenne nat. : 114) et 25 hab/km<sup>2</sup> en zone d’initiative publique

*Nb d’entreprises de plus de 20 salariés* : 456 entreprises (INSEE 2014)

*Part de résidences secondaires* : 5,3% (Filocom 2013)

*Taux FSN* : 54,4% *Plafond FSN* : 566 €

*Lignes ADSL dégroupables* : 82,4% *Lignes ADSL inférieures à 4 Mbps* : 33,8% (base >48db d’affaiblissement)

### 2. ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES

*CCRANT* : la SCORANT Lorraine a été approuvée par les membres de l’IRCANT en juin 2015

*Consultation ARCEP* : s’est achevée le 14/03/2016, 1 réponse reçue provenant d’Orange

*Conventions de déploiement sur le territoire* : Une convention de suivi des déploiements FttH a été signée en Octobre 2015 par la communauté d’agglomération (CA) Meuse Grand Sud, le Département de la Meuse, la Région, la Préfecture de Région et l’Opérateur Orange. Cette convention porte sur 15 communes de la CA (sur 27 au total). S’agissant de la commune de Verdun, des échanges sont en cours.

*Déploiements FttH d’initiative privée* :

16 communes concernées :

- 15 communes de la CA Meuse Grand Sud (sur un total de 27 communes) Robert-Espagne, Beurey-sur-Saulx, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Vavincourt, Behonne, Rumont, Val-d’Ornain, Combles-en-Barrois, Savonnières-devant-Bar, Fains-Véel, Resson, Chardogne, Trémont-sur-Saulx et Bar-le-Duc ;
- La commune de Verdun

*Déploiements FttO d’initiative privée* : 14 communes (sur un total de 500 communes en Meuse), sont éligibles à des offres FttO proposés par Orange à tarif forfaitaire (voir carte en annexe)

### 3. OBJECTIFS DE COUVERTURE À LONG TERME (SDTAN)

*Adoption du SDTAN* : Le Département de la Meuse a adopté l'actualisation de son SDTAN le 12 Novembre 2015 et son premier SDTAN le 13 décembre 2012.

*Couverture* : 100% de la population en FttH à horizon 2030.

Une première phase de 5 ans objet de la demande de cofinancement au plan France Très Haut débit (PFTHD) basée sur un mix technologique à forte composante FttH : près de 68% des locaux couverts en FttH à horizon 5 ans dont 42,4% par l'initiative publique (représentant 57% de l'investissement total public) et 25,2% par l'initiative privée.

### 4. PROJET PHASE FSN – PÉRIODE DE 5 ANS 2015 – 2020

*Coûts du projet* :

Composantes France Très Haut Débit	Volumes ou Linéaires	Coûts unitaires en €	Coût total (en M€)	don't PFTHD	Dont PFTHD avec prime supra-départementale de 15%
Collecte fibre optique NRA/NRO	70 000	50 €	3,50 M€	1,62 M€	1,86 M€
Collecte transitoire fibre optique FttN	20	114 811 €	2,30 M€	0,82 M€	0,94 M€
Boucles locales optiques mutualisées (desserte)	47 858	1 184 €	56,66 M€	20,41 M€	23,47 M€
Boucles locales optiques mutualisées (raccordements)	33 501	400 €	13,40 M€	2,73 M€	3,14 M€
Transport anticipé de la future boucle locale optique mutualisée	61 027	50 €	3,05 M€	1,41 M€	1,62 M€
Raccordements spécifiques de sites prioritaires	42		2,15 M€	0,04 M€	0,05 M€
Inclusion Numérique	4 956	400 €	1,98 M€	0,74 M€	0,85 M€
Etudes		500 000 €	0,50 M€	0,17 M€	0,19 M€
<b>Total</b>			<b>83,54 M€</b>	<b>27,94 M€</b>	<b>32,13 M€</b>



### *Notes sur les déploiements :*

L'étude réalisée par le Département respecte les principes d'harmonisation des déploiements de la Mission Très Haut Débit et les recommandations ARCEP.

### *Porteur du projet (exerçant la compétence L1425-1) :*

Le Département de la Meuse est le porteur du SDTAN ainsi que du présent dossier PFTHD.

A terme, le portage du volet FttH du projet sera réalisé :

- à l'échelle pluri départementale dans le cadre d'un Syndicat Mixte Ouvert associant la Meuse, la Meurthe et Moselle, les Vosges ainsi que la Région
- ou à l'échelle supra-départementale par le Conseil régional.

Le portage du volet MED pourra être mis en œuvre par le Département, en association éventuelle avec d'autres départements de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

*Montage juridique* : à déterminer en fonction de la structure porteuse

### *Plan de financement :*

Coût total des investissements	FAS opérateurs sur les raccordements et l'inclusion numérique	Cofinancement Etat	Cofinancement Région + FEDER	Cofinancement Département / EPCI/ GIP Objectif Meuse
83,54 M€	8,87 M€	32,13 M€	13,00 M€	29,54 M€
100%	11%	38%	16%	35%

### *Calendrier des procédures (distinguer le cas échéant marchés de travaux et exploitation) :*

Planning prévisionnel indicatif de lancement du Projet :

- o S1 2016 : Détermination de la structure porteuse du volet FttH et du montage juridique
- o S2 2016 : lancement des procédures MED
- o S2 2016 : lancement de la procédure FttH

## **5. NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)**

Un RIP départemental (DSP NET 55 exploitée par Altitude Infrastructure) a été déployé en 2008, visant à la résorption des zones blanches ADSL via des services WIMAX et la desserte des entreprises en Faisceaux Hertzien ou Fibre Optique. La DSP arrive à échéance en 2020 et sera menée à son terme. Le réseau est constitué de 98 Km de collecte optique dont environ 30 Km de fourreaux construits potentiellement mobilisables pour le FttH.

## ANNEXE 2

# DOSSIER DE SYNTHÈSE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

### 1. Le porteur du projet

- ✓ *Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet :*
- 

Le projet d'aménagement numérique de la Meuse a été piloté jusqu'à présent par le Département, qui s'est appuyé sur sa compétence L.1425-1 relative aux réseaux de communications électroniques.

Le Département de la Meuse oriente son action en matière d'aménagement numérique sur deux volets principaux :

1. le projet de déploiement d'un réseau « FttH » à une échelle pluri-départementale ou supra-départementale ;
2. le projet de réaliser des opérations de montée en débit (MED).

Ces deux volets seront portés de manière distincte.

1. Le portage du réseau FttH

#### ***Soit un portage pluri-départemental***

Le projet FttH Meusien pourra être conduit conjointement avec le Département de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, des Vosges ainsi qu'éventuellement, le Conseil régional ACAL. La structure de portage choisie est un syndicat mixte ouvert pluri-départemental (SMOP) qui pourrait être créé en 2016. Selon les avancées actuelles de l'étude, la compétence L1425-1 du CGCT du Département de la Meuse serait transférée au SMOP partiellement et à terme, le Département transférerait totalement au SMOP sa compétence L1425-1 du CGCT.

#### ***Soit un portage supra-départemental***

En parallèle, une première expression politique d'un projet FttH régional a été formulée par le Conseil régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans son Pacte pour la Ruralité, partageant les mêmes objectifs du portage pluri-départemental. Les premières mesures concrètes, adaptées aux nouveaux territoires régionaux, ainsi que l'échéancier sont attendus.



## 2. Le portage de la MED

Le Département de la Meuse souhaite rapidement mettre en œuvre des opérations de MED afin de permettre une meilleure couverture des besoins du territoire.

Que le Département de la Meuse transfère de manière partielle sa compétence au titre du FttH au SMOP, ou qu'il adhère au projet régional, il conservera l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement numérique pour la Montée En Débit (MED).

Le Département de la Meuse est en mesure de conduire seul les opérations de MED. Néanmoins, à ce stade, le Département a initié des discussions avec d'autres Départements de la future grande région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine afin d'examiner les possibilités d'un montage à une échelle pluri-départementale.

Une action pluri-départementale permettrait notamment de garantir une cohérence de l'intervention des Départements et d'optimiser certains coûts.

✓ *Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet*

---

La validation par le Département du contenu du Projet est intervenue dans le cadre de l'adoption de l'actualisation du SDTAN le 12 Novembre 2015.



## 2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

### ✓ Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

---

#### ⇒ *Etat des lieux des réseaux et des services*

#### ⇒ **La couverture en services Internet Haut et Très Haut Débit**

La couverture ADSL de la Meuse, en date de Mars 2016, est la suivante selon les données de l'observatoire France THD :

- 15% des locaux éligibles à 30 Mbit/s et plus
- 36,3% des locaux éligibles à des débits compris entre 8 et 30 Mbit/s
- 14,9% des locaux éligibles à des débits compris entre 3 et 8 Mbit/s
- 27,5% des locaux éligibles à moins de 3 Mbit/s et 6,3% des locaux inéligibles à l'ADSL

En prenant en compte les déploiements radios réalisés dans le cadre du RIP NET 55 et les déploiements d'Infosat, 87% des locaux du département sont éligibles à minima à 3 Mbit/s, seuil du haut débit de qualité.

#### ⇒ *État des lieux du dégroupage*

Le Département de la Meuse compte 82 répartiteurs téléphoniques (NRA), totalisant plus de 87 000 lignes. 59 NRA sont opticalisés soit 72% des NRA et 88% des lignes qui en dépendent.

A fin octobre 2014, 31 NRA était équipés en VDSL2, permettant de rendre éligibles à plus de 30 Mbit/s environ 13% des lignes du Département.

A fin 2014, seulement 39 NRA étaient dégroupés, mais ils totalisaient 82% des lignes du département.

#### ⇒ **Le RIP existant : Net 55**

**Le projet THD de la Meuse est parfaitement cohérent avec les initiatives publiques existantes sur le département. Les déploiements sont complémentaires de ceux de NET 55, à ce titre, il n'est pas prévu de déploiement de MED cuivre sur des zones couvertes jusqu'à 10 Mbit/s.**

Afin d'étendre la couverture en haut débit sur le territoire, le Département de la Meuse, dans le cadre d'une délégation de service public, a déployé une couverture Wimax sur certaines parties du territoire non desservies par l'ADSL. Le contrat de délégation de service public, attribué à la société NET55, filiale du groupe Altitude Infrastructure, prend fin en 2020.

Ce réseau a connu une montée en débit de 2 à 10Mbit/s sur la majorité de sa zone de couverture dans le courant de l'année 2013.



Net 55 couvre en fibre optique les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Bar-le-Duc, de Tronville/Velaines, de Commercy, de Verdun et de Souhesmes, Ligny-en-Barrois. Il couvre également en liaisons Faisceaux Hertiens les ZAE de Marville, Pagny, Meuse TGV et Bure, qui sont éloignées du réseau de collecte optique.

Le réseau compte à ce jour environ 1782 clients grand public et 83 contrats professionnels.

⇒ ***Les Réseaux à destination du grand public***

Les réseaux WIFI d'INFOSAT sont généralement déployés dans le cadre de partenariats avec les communes, telles que des conventions de mise à disposition d'infrastructures passives. La propriété de ces réseaux reste à définir, la nature juridique n'ayant pas été clairement établie. Aussi, le conseil départemental de la Meuse adopte une position prudente et les considère comme privés.

La couverture d'INFOSAT s'étend sur près de 50 communes. A ce jour, INFOSAT compte 1200 clients sur la Meuse, dont environ 70% en double play disposant de débits entre 5 et 10 Mbits, et 30% en simple play.

**Le projet THD de la Meuse est parfaitement complémentaire des déploiements d'INFOSAT. A ce titre, il n'est pas prévu de déploiement de MED cuivre sur des zones couvertes par ce réseau.**

Les réseaux câblés :

5 communes de la Meuse bénéficient d'un réseau câblé non modernisé. La commune de Stenay est couverte par un réseau câblé, exploité en DSP (1 511 prises). Les communes de Dieue-sur-Meuse (747 prises), Naives-Rosières (en zone AMII, 410 prises), Ecouvies (352 prises) et Marville (300 prises) sont couvertes par un réseau analogique permettant uniquement des services TV. La propriété de ces 4 réseaux est en cours de définition.

**Le projet THD de la Meuse est parfaitement complémentaire des éventuels réseaux privés câblés modernisés. A ce titre, il n'est pas prévu de déploiement FttH sur des zones couvertes par ce type de réseau.**

⇒ ***Les Réseaux privés à destination des sites économiques et publics***

14 communes (sur un total de 500 communes en Meuse) peuvent disposer d'offres FttO proposés par Orange à tarif forfaitaire (voir carte en annexe).

**Le projet THD de la Meuse ne prévoit pas de composante FttO. Des déploiements FttE, en anticipation des futures boucles locales mutualisées, pourront être réalisés lors de la phase 1 sur des zones non couvertes en FttH.**



► **Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire**

La politique retenue en matière d'aménagement numérique du territoire vise à atteindre à l'horizon 2030 une desserte généralisée en fibre optique de l'ensemble de la population, des entreprises et des sites publics grâce à l'action des opérateurs privés complétée par l'initiative publique.

► **Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel**

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une première phase de 5 ans, faisant l'objet d'une demande de cofinancement de l'Etat dans le cadre du Programme France THD / RIP, au cours de laquelle quatre actions principales seront mises en œuvre :

- La desserte FttH de 139 communes (hors zones AMII), représentant 47 858 prises, soit une couverture globale du département en FttH de 67,7% des prises à horizon 2020, (42,4% des prises traitées par l'initiative publique et 25,2% des prises traitées par les déploiements privés);
- La mise en œuvre d'une vingtaine d'opérations de montées en débits sur réseau cuivre, permettant de couvrir environ 3700 lignes, en cohérence avec le schéma d'ingénierie visant à la généralisation du FttH sur le territoire Meusien ;
- Le raccordement en Très Haut Débit FttE de sites prioritaires, (collèges, sites touristiques et économiques, ...) situés sur des zones non desservies par le FttH en phase 1, et par une architecture en anticipation de la future Boucle locale optique mutualisée qui sera généralisée sur le territoire Meusien ;
- Pour les zones non traitées par les actions précédentes, et aujourd'hui mal desservies par l'ADSL ou les réseaux radio, un recours aux solutions d'inclusion numérique hertzienne (radio et satellite), qui permettent désormais des offres jusqu'à 20 Mbit/s, ainsi que des services Triple play.

A l'issue de cette première phase, les actions publique et privée permettront à l'ensemble des prises du Département d'être éligibles à au moins 20 Mbit/s, et 67,7% des prises seront éligibles à des débits supérieurs à 100 Mbit/s.

L'échéancier prévisionnel de mise en œuvre du Projet est le suivant :

<b>Actions</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Détermination du portage et du montage contractuel</b>						
<b>Déploiements du volet FttH</b>						
<b>Déploiements des volets MED, FttE et inclusion numérique</b>						

## ✓ *Articulation public/privé*

---

### ▶ *Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé*

Suite à l'appel à manifestation d'intention d'investissement lancé par l'Etat, les déploiements FTTH devraient concerner 16 communes, soit environ 25% de la population Meusienne :

- 15 communes de Meuse Grand Sud (correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Bar-le-Duc) : Robert-Espagne, Beurey-sur-Saulx, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Vavincourt, Behonne, Rumont, Val-d'Ornain, Combles-en-Barrois, Savonnières-devant-Bar, Fains-Véel, Resson, Chardogne, Trémont-sur-Saulx et Bar-le-Duc ;
- La commune de Verdun.

La maîtrise d'ouvrage du déploiement du réseau est assurée par Orange, l'opérateur SFR co-investissant aux côtés de l'opérateur historique sur les 15 communes de la communauté d'agglomération de Meuse Grand Sud.

Les premières prises ont été déployées courant 2015 sur la commune de Bar-le-Duc. A date (Mars 2016), l'Observatoire France THD relève 3,1% de locaux raccordables en FttH.

Une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH associant l'Etat, la Région, le Département, la CA de Meuse Grand Sud et l'opérateur Orange a été signée en octobre 2015. Cette convention distingue :

- des zones prioritaires de déploiement, identifiées par la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse et le Département aujourd'hui mal couvertes en haut débit ;
- des zones bénéficiant d'un haut débit de qualité, aussi bien par l'intermédiaire des réseaux privés que par le réseau d'initiative publique NET55.

Il est à noter que 5 communes de la Meuse bénéficient d'un réseau câblé non modernisé. La commune de Stenay est couverte par un réseau câblé, exploité en DSP, (1 511 prises). Les communes de Dieue-sur-Meuse (747 prises), Naives-Rosières (en zone AMII, 410 prises), Ecouvies (352 prises) et Marville (300 prises) sont couvertes par un réseau analogique permettant uniquement des services TV. La propriété de ces 4 réseaux est en cours de définition. Lors des travaux du SDTAN, Numericable a précisé ne pas avoir de projet d'upgrader ces réseaux sur la Meuse, du fait notamment de l'absence d'un réseau de collecte fibre optique à proximité des réseaux câble. L'opérateur n'a pas répondu à la consultation formelle publiée sur le site de l'Arcep et qui s'est achevée le 14 mars 2016.



Le projet objet de la présente demande de cofinancement s'inscrit donc en parfaite complémentarité avec ces déploiements privés, en ne prévoyant aucune action de déploiement sur des communes faisant l'objet de déploiements THD en propre des opérateurs.

► *Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné*

L'actualisation du SDTAN de la Meuse s'est effectuée en coordination avec l'actualisation de la Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires Lorrains (SCORANT) de juin 2015 qui définit les orientations stratégiques par compilation des objectifs des SDTAN départementaux au niveau de l'ensemble du territoire régional en coordination étroite avec les collectivités.

La SCORANT a dressé un diagnostic de la couverture numérique des territoires lorrains et propose une « feuille de route » en faveur de la généralisation du Haut Débit de Qualité, dans la perspective de l'accès au Très Haut Débit pour tous en Lorraine.

En effet, les collectivités sont désormais appelées à œuvrer collectivement en faveur d'un aménagement numérique efficient et cohérent, qui repose sur une nécessaire articulation entre initiatives publiques et privées afin de développer les zones périurbaines tout en préservant une équité territoriale en zone rurale.

C'est pourquoi le Conseil régional renforcera son soutien en faveur des projets publics portés par les collectivités et/ou leur groupements afin :

- De créer des conditions favorables au développement économique des entreprises et à leur implantation en Lorraine par la fourniture d'accès Très Haut Débit en fibre optique, notamment au sein des Zones d'Activités Economiques ;
- D'accroître l'attractivité des territoires et l'efficacité des services publics, par la desserte en Très Haut Débit des sites publics et/ou d'intérêt général liés aux domaines de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la santé et de l'administration ;
- D'améliorer la qualité de vie des Lorrains, en leur facilitant l'accès aux services et ressources en ligne par la réalisation d'opérations de montée en débits radio et adsl, en anticipation de la future boucle locale optique, ou de desserte résidentielle en fibre optique, dans les territoires qui sont actuellement les moins bien desservis en Haut de qualité.

Le Conseil régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine a par ailleurs approuvé, en séance du 25 janvier 2016, le principe de l'élaboration d'un Pacte pour la ruralité, qui sera construit de manière concerté avec les territoires. Un des s stratégiques de ce pacte vise à assurer « une meilleure accessibilité numérique et physique des territoires ruraux ».

► *Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs*

Une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH associant l'Etat, la Région, le Département, la CA de Meuse Grand Sud et l'opérateur Orange a été signée en octobre 2015, concernant le déploiement d'un réseau FttH sur 15 des 27 communes de la CA de Meuse Grand Sud.



Un projet de conventionnement est également à l'étude sur la commune de Verdun.

► *Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés*

Les différentes mesures d'accompagnement, de facilitation et de suivi ainsi que de contrôle des projets privés sont détaillées dans la convention évoquées ci-dessus.

### *3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité*

✓ *Présentation générale du projet*

---

► *Présentation générale du projet*

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une première phase de 5 ans, faisant l'objet d'une demande de cofinancement de l'Etat dans le cadre du Programme France THD / RIP, au cours de laquelle quatre actions principales seront mises en œuvre :

- La desserte FttH de 139 communes (hors zones AMII), représentant 47 858 prises, soit une couverture globale du département en FttH de 67,7% des prises à horizon 2020, (42,4% des prises traitées par l'initiative publique et 25,2% des prises traitées par les déploiements privés);
- La mise en œuvre d'une vingtaine d'opérations de montées en débits sur réseau cuivre, permettant de couvrir environ 3700 lignes, en cohérence avec le schéma d'ingénierie visant à la généralisation du FttH sur le territoire Meusien ;
- Le raccordement en Très Haut Débit FttE de sites prioritaires, (collèges, sites touristiques et économiques, ...) situés sur des zones non desservies par le FttH en phase 1, et par une architecture en anticipation de la future Boucle locale optique mutualisée qui sera généralisée sur le territoire Meusien ;
- Pour les zones non traitées par les actions précédentes, et aujourd'hui mal desservies par l'ADSL ou les réseaux radio, un recours aux solutions d'inclusion numérique hertzienne (radio et satellite), qui permettent désormais des offres jusqu'à 20 Mbit/s, ainsi que des services Triple play.

A l'issue de cette première phase, les actions publique et privée permettront à l'ensemble des prises du Département d'être éligibles à au moins 20 Mbit/s, et 67,7% des prises seront éligibles à des débits supérieurs à 100 Mbit/s.

**En synthèse, les différentes composantes du projet sont les suivantes :**

Composantes France Très Haut Débit	Volumes (en unité) / Linéaires (en MI)	Coût unitaire en €	Coût total (en M€)
Collecte fibre optique NRA/NRO	70 000	50 €	3,50 M€

Collecte transitoire fibre optique FttN	20	114 811 €	2,30 M€
Boucles locales optiques mutualisées (desserte)	47 858	1 184 €	56,66 M€
Boucles locales optiques mutualisées (raccordements)	33 501	400 €	13,40 M€
Transport anticipé de la future boucle locale optique mutualisée	61 027	50 €	3,05 M€
Raccordements spécifiques de sites prioritaires	42		2,15 M€
Inclusion Numérique	4 956	400 €	1,98 M€
Etudes		500 000 €	0,50 M€
<b>Total</b>			<b>83,54 M€</b>

► *Territoires couverts*

Les territoires couverts par le projet d'aménagement numérique Meusien sont présentés dans la carte figurant en annexe.

► *Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique*

**Réseaux FttH**

Le projet Meusien s'inscrit en parfaite complémentarité avec les déploiements privés, en ne prévoyant aucune action de déploiement sur des communes faisant l'objet de déploiements THD en propre des opérateurs.

**Réseaux Radios**

Le projet Meusien ne prévoit pas de déploiements de solutions de type FttN sur les zones couvertes en radio par le RIP NET 55 ou les réseaux d'Infosat.

**Réseaux FttO**

Le projet Meusien ne prévoit pas de composante FttO. Des déploiements FttE, en anticipation des futures boucles locales mutualisées, pourront être réalisés lors de la phase 1 sur des zones non couvertes en FttH.

## ✓ Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

---

### ► Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux

Lors de la réalisation du SDTAN, le Département de la Meuse a réalisé une concertation approfondie avec les opérateurs. La majorité des opérateurs présents localement ont été contactés :

- les opérateurs de services : Orange, SFR, Bouygues Telecom, Numericable (& Completel), Infosat
- Le gestionnaire du RIP NET 55.

A travers cette concertation, l'objectif était notamment de pouvoir recueillir l'intérêt des opérateurs quant à la nature du projet défini par le Département, et d'anticiper les projets de déploiements THD des opérateurs.

L'architecture technique du projet sur la partie desserte FttH intègre les définitions techniques de l'ARCEP garantissant un respect des prérequis techniques des opérateurs télécoms exploitant ce type d'infrastructure.

Par ailleurs, la consultation formelle des opérateurs s'est achevée le 14/03/2016. Une réponse d'Orange a été reçue. L'opérateur confirme les déploiements Amii sur 16 communes meusiennes, précise les communes bénéficiant d'offres FTTO ainsi que les NRA bénéficiant de VDSL2.

### ► Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;

Des options techniques de déploiement du Très Haut Débit seront prises de manière supra-départementale pour la construction de plusieurs milliers de prises, sur un périmètre à minima de trois départements. Afin de satisfaire les attentes d'un maximum d'opérateurs fournisseurs d'accès à Internet, le projet THD de la Meuse pourra présenter plusieurs gammes de services. En effet, les offres de mise à disposition d'infrastructures de fibres noires et services activés pourront se côtoyer, dans l'objectif de proposer à chaque type d'opérateurs des solutions de commercialisation adaptées.

A titre indicatif, les principaux services proposés pourraient être les suivants :

#### **Offre d'accès au réseau FTTH sous la forme d'un cofinancement ab initio ou a posteriori et d'un droit d'usage longue durée**

Cette offre consiste en la mise à disposition à l'opérateur de l'ensemble des liens fibre optique passifs entre les points de branchement et les points de mutualisation.

Les types d'opérateurs ciblés seraient principalement les opérateurs susceptibles de vouloir investir durablement dans un patrimoine FTTH, à savoir Orange, Free et SFR.



Cette offre va dans le sens des recommandations de l'ARCEP en faveur du co-investissement des opérateurs d'infrastructures et des opérateurs FAI.

Les opérateurs pourraient souscrire des IRU par tranche de 5 % sur les lignes correspondant à la zone arrière des points de mutualisation. Le prix de la mise à disposition des lignes optiques serait de 500 €, avec un prix de maintenance facturé 5 € par ligne activée et par mois.

### **Offre de location mensuelle de liens FTTH**

Les offres de location mensuelle sont des offres de mise à disposition d'une fibre noire entre le point de mutualisation et le point de branchement optique.

Les types d'opérateurs ciblés sont principalement les opérateurs souhaitant se lancer dans la commercialisation de services FTTH tout en n'investissant pas dans un réseau propre.

Le tarif de location mensuelle de la fibre optique noire serait de 13 € par mois par ligne.

Une offre activée de liens FTTH est envisagée entre 14,4€ et 18 € par mois.

### **Offre de raccordement terminal FTTH / FTTE**

Le RIP réalisera les raccordements terminaux FTTH / FTTE des clients finals pour le compte des opérateurs usagers du réseau.

- ▶ *Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.*

Le Département de la Meuse veillera au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux Très Haut Débit.

En particulier, le projet de la Meuse s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Rappelons qu'aux termes de cet article, les collectivités et leurs groupements peuvent ainsi, sous certaines conditions, après avoir publié leur projet dans un journal d'annonces légales et avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « ARCEP »), établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.

Les activités d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte et ne peuvent être exercées dans la même structure juridique que celle compétente pour instruire et octroyer les demandes de permission de voirie.



Dans le cadre de ces activités, les collectivités et leurs groupements doivent respecter la cohérence avec les réseaux d'initiative publique, l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises, et le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

L'insertion de l'article L. 1425-1 dans un chapitre relatif à certains services publics locaux du CGCT permet de reconnaître, au moins implicitement, que ces activités présentent le caractère d'un service public.

Les collectivités et leurs groupements peuvent dès lors choisir de confier la gestion de ce service public à un tiers, par exemple dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues par la loi « Sapin » du 29 janvier 1993, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Le projet de la Meuse s'inscrit également dans le strict respect de l'article L.1425-2 du CGCT. Le Département a en effet mis en œuvre un schéma directeur territorial d'aménagement numérique avec notamment pour objectif de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le Département a par ailleurs informé, lors de l'élaboration du SDTAN, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés, le représentant de l'Etat au niveau régional ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Les opérateurs de communications électroniques ont également été associés à l'élaboration du schéma directeur.

En outre, les réseaux FTTH qui seront mis en œuvre respecteront strictement les contraintes édictées par l'ARCEP dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 pour le déploiement des réseaux très haut débit sur les zones moins denses du territoire avec en particulier les points suivants :

- ✓ Mise en œuvre de points de mutualisation d'au moins 300 prises ;
- ✓ Proposition d'une offre de raccordement distant dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle de points de mutualisation de moins de 1000 lignes ;
- ✓ Déploiement en cinq ans de l'ensemble des zones arrière des points de mutualisation ;
- ✓ Vigilance quant à l'accessibilité des points de mutualisation qui seront sur le segment de transport de France Télécom ou desservis par une infrastructure spécifique de génie civil ;
- ✓ Définition, en liaison avec les acteurs publics et privés du territoire, des mailles de mise en cohérence des déploiements ;
- ✓ Hébergement des équipements actifs et passifs des opérateurs dès lors qu'il s'agit d'une demande raisonnable ;
- ✓ Accès fourni aux opérateurs aux lignes optiques leur permettant de participer au co-financement de celles-ci, tant ab initio qu'a posteriori, ainsi qu'un accès passif à la ligne en location ;
- ✓ Des conditions tarifaires de l'accès au point de mutualisation raisonnables et respectant les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité.

L'ensemble des préconisations techniques de la Mission THD ont été prises en compte dans le cadre du schéma d'ingénierie cible 100 % FttH de la Meuse. A ce titre, les déploiements qui seront réalisés



dans la phase 1 du projet sont parfaitement articulés avec l'objectif final d'une généralisation du FttH sur l'ensemble du territoire Meusien.

Le Département sera attentif à ce que les mesures prises pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD seront dûment encadrées, dans le catalogue de services du RIP, la grille tarifaire associée, les conditions générales et particulières de fourniture des services, la couverture géographique du réseau, l'ingénierie de l'infrastructure optique, les modalités de réalisation et d'exploitation-supervision de l'infrastructure optique et du réseau de communications électroniques, au système d'information technique et commercial.

Il sera également tenu le plus grand compte des avis de l'Autorité de la concurrence et notamment de l'Avis n°12-A du 17 janvier 2012 concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à Très haut Débit. Les recommandations pour prévenir les risques de distorsion de concurrence découlant des appels d'offre à lancer seront ainsi prises en compte lors de la procédure de consultation des entreprises.

Enfin, il sera tenu le plus grand compte des recommandations et avis de l'ARCEP et de l'Autorité de la concurrence applicables à la montée en débit, et notamment du document de l'ARCEP en date du 14 juin 2011.

#### ✓ *Description du montage juridique, économique et financier*

---

#### *Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la*

#### **1. Le portage du déploiement et de l'exploitation du réseau FttH serait assuré par le Syndicat Mixte Ouvert pluri départemental ou à l'échelle supra-départementale par le Conseil régional**

Dans ce cadre, le choix du mode d'établissement et d'exploitation du réseau FttH fait l'objet de discussions au sein du futur SMO, ou entre la Région et ses partenaires, et notamment les Conseils Départementaux.

A ce stade, il est précisé que pour la mise en œuvre de leur projet de réseau de communications électroniques, les collectivités territoriales peuvent envisager de recourir à plusieurs types de contrats publics.

Les 3 Départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et des Vosges ont lancé une étude courant novembre 2015 pour définir les statuts et règlement intérieur et choisir le mode de construction et d'exploitation du futur réseau d'initiative publique à Très Haut Débit pour la fin du premier trimestre 2016. Deux comités de pilotage de sont réunis en novembre 2015 et en février 2016, associant l'Etat



et le Conseil régional. Le comité de pilotage final est programmé pour le 23 mai 2016 et la signature des statuts pourrait intervenir en juin 2016 si le projet de SMOP aboutit.

Ainsi, le montage juridique de conception, financement, réalisation, exploitation et commercialisation des futurs réseaux gérés par le SMOP le plus pertinent va être défini. La modélisation analytique de tous les flux financiers sera également précisée.

4 scénarios de montage contractuel pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation des futurs réseaux gérés par le SMO sont analysés dans le cadre de l'étude :

- Conception/Construction MOP + DSP Affermage (exploitation, commercialisation)
- Contrat de partenariat (conception, financement, exploitation, maintenance, assistance à la commercialisation) et régie pour la commercialisation
- Concession (conception, financement, exploitation, maintenance, commercialisation) ainsi qu'une variante pour une DSP mixte « affermo-concessive)
- Conception-réalisation-exploitation-maintenance CREM

Lors du dernier comité de pilotage a été arbitré le recours à une délégation de service public (DSP) concessive ou une DSP mixte affermo-concessive.

Le Département de la Meuse souhaite à ce jour privilégier un montage contractuel qui module l'investissement et résout la difficulté de la variabilité du nombre de prises FttH publiques annuelles à déployer. Il n'est pas favorable à un portage nécessitant un engagement ferme de commandes que les acteurs publics ne pourraient pas au final pas honorer. Le mode de gestion doit prévoir l'arrivée progressive de programmation annuelle de prises FttH qui pourraient varier en fonction de la capacité de financement des collectivités dans cette période budgétaire contrainte ou encore de plaques FttH publiques transformées plaques privées.

## 2. Concernant la mise en œuvre de la montée en débit

Tant pour la construction que pour l'exploitation des opérations de montée en débit (MED), le Département de la Meuse lancera une procédure d'appel d'offres, dont les modalités restent à définir.

Le Département est en mesure de conduire seul les opérations de MED. Néanmoins, à ce stade, le Département a initié des discussions avec d'autres Départements de région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine afin d'examiner les possibilités d'un montage à une échelle pluri-départementale.

### ► *Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale*

Les modalités d'exploitation pluri-départementale ou supra-départementale sont détaillées précédemment.



► *Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen*

L'estimation actuelle du **coût du projet** d'aménagement numérique départemental dans son périmètre est de **83,54 M€**.

Les déploiements seront réalisés dans une phase de 5 ans **qui fait l'objet de la présente demande de co-financement auprès du Plan France Très Haut Débit (PFTHD)**.

Le détail des coûts d'investissement prévus pour le projet est le suivant :

Composantes France Très Haut Débit	Volumes (en unité) / Linéaires (en MI)	Coût unitaire en €	Coût total (en M€)
Collecte fibre optique NRA/NRO	70 000 MI	50 €	3,50 M€
Collecte transitoire fibre optique FttN	20 sites de MED	114 811 €	2,30 M€
Boucles locales optiques mutualisées (desserte)	47 858 prises FttH	1 184 €	56,66 M€
Boucles locales optiques mutualisées (raccordements)	33 501 raccordements FttH	400 €	13,40 M€
Transport anticipé de la future boucle locale optique mutualisée	61 027 MI	50 €	3,05 M€
Raccordements spécifiques de sites prioritaires	42 sites		2,15 M€
Inclusion Numérique	4 956 locaux	400 €	1,98 M€
Etudes		500 000 €	0,50 M€
<b>Total</b>			<b>83,54 M€</b>

Le montant total de la contribution sollicitée auprès du **PFTHD s'élève donc à 32,23M€, en prenant en compte la prima supra-départementale de 15%**.

Composantes France Très Haut Débit	Coût total (en M€)	Dont PFTH	Dont PFTHD avec prime supra-départementale de 15%
Collecte fibre optique NRA/NRO	3,50 M€	1,62 M€	1,86 M€
Collecte transitoire fibre optique FttN	2,30 M€	0,82 M€	0,94 M€
Boucles locales optiques mutualisées (desserte)	56,66 M€	20,41 M€	23,47 M€
Boucles locales optiques mutualisées (raccordements)	13,40 M€	2,73 M€	3,14 M€
Transport anticipé de la future boucle locale optique mutualisée	3,05 M€	1,41 M€	1,62 M€
Raccordements spécifiques de sites prioritaires	2,15 M€	0,04 M€	0,05 M€
Inclusion Numérique	1,98 M€	0,74 M€	0,85 M€
Etudes	0,50 M€	0,17 M€	0,19 M€
<b>Total</b>	<b>83,54 M€</b>	<b>27,94 M€</b>	<b>32,13 M€</b>

Le plan de financement indicatif et prévisionnel du projet se décompose comme suit :

Coût total des investissements	FAS opérateurs sur les raccordements et l'inclusion numérique	Cofinancement Etat	Cofinancement Région + FEDER	Cofinancement Département / EPCI/ GIP Objectif Meuse
<b>83,54 M€</b>	<b>8,87 M€</b>	<b>32,13 M€</b>	<b>13,00 M€</b>	<b>29,54 M€</b>
<b>100%</b>	<b>11%</b>	<b>38%</b>	<b>16%</b>	<b>35%</b>

La participation du Conseil régional à l'aménagement numérique pourrait être réévaluée.

► *Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :*

- *Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01)*

Le cofinancement sollicité auprès de l'Etat s'inscrit dans le régime cadre des aides de l'Etat en faveur du déploiement des réseaux à très haut débit en France approuvé par la Commission européenne le 19 octobre 2011 (N 330 / 2010). Il s'inscrit également dans le cadre des lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communications à haut débit (2013/C 25/01).

Par ailleurs, le projet d'aménagement numérique en très haut débit de la Meuse porte sur des communes pour lesquelles aucune intention de déploiement FttH ou d'opérations de montée en débit sur fonds propres n'est formulée à l'horizon de cinq ans par les opérateurs privés.

L'intervention des collectivités locales s'effectue donc en stricte complémentarité des opérateurs privés, et respecte pleinement les lignes directrices formulées par la Commission Européenne en janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux à haut débit, en particulier pour ce qui concerne les points suivants :

- *Elaboration d'une carte détaillée et analyse de la couverture, consultation des parties prenantes :*

La couverture du périmètre du projet est réalisée en tenant compte de la bonne articulation du réseau d'initiative publique avec l'investissement privé, dans le respect de la réglementation applicable tant nationale que communautaire.

- *Procédure d'appel d'offres ouvert*

Pour mettre en œuvre le projet de RIP THD, le Département s'assurera de la mise en œuvre d'un ensemble de procédures de publicité et de mise en concurrence, en application des dispositions du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales.

- *Sélection des partenaires privés après mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse impliquant la pondération des critères de sélection précisés à l'avance auprès des candidats*

Les procédures de publicité et de mise en concurrence conduites mises en place permettront de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.



Les critères d'attribution choisis en vue d'obtenir la fourniture du service public, à conditions de qualité similaires, au moindre coût pour la collectivité, seront établis et publiés lors du lancement de chaque procédure conformément aux règles régissant respectivement les marchés publics et les délégations de service public.

A titre indicatif, concernant une hypothèse de montage parmi d'autres hypothèses, les critères d'attribution pour une procédure de délégation de service public de type concession pourraient être les suivants :

- ✓ Durée de la délégation de service public et niveau de participation financière attendue éventuellement du SMOP (étant précisé qu'à niveau de participation financière égal ou comparable, la durée la plus courte sera privilégiée).
- ✓ Couverture Très Haut Débit permise par le réseau proposé en matière de desserte en fibre optique des zones d'activités, des sites publics et de la population.
- ✓ Capacité de l'offre proposée à favoriser le développement d'une offre diversifiée en matière de services à Très Haut Débit sur le territoire de la Meuse / Attractivité des tarifs proposés aux Usagers du réseau.
- ✓ Performance technique du réseau proposé et potentiel d'adaptabilité dans le temps.
- ✓ Délai de réalisation du réseau, calendrier d'ouverture des services envisagés.
- ✓ Moyens mis en œuvre pour l'exploitation technique du réseau et sa commercialisation.

○ **Neutralité technologique**

Les technologies retenues garantiront l'éligibilité de tous les services sur le réseau, assurant ainsi une dynamique constante et un cadre concurrentiel aux offres proposées par les opérateurs usagers aux utilisateurs finals.

○ **Accès en gros**

Le RIP THD de la Meuse sera mis à la disposition de tous les opérateurs de manière transparente, objective et non discriminatoire.

L'activation du réseau et la mise à disposition de capacités de transport devront permettre aux opérateurs, usagers du réseau, de fournir la totalité des services et des applications existantes, dans des conditions de concurrence.

En cas de non disponibilité de liaisons de collecte, publiques ou privées et notamment le réseau d'Orange, des liaisons de collecte publique seront réalisées.

○ **L'accès sera donné à tous les niveaux possibles de l'infrastructure**

Le RIP THD de la Meuse contribuera à un dégroupage effectif et total, en proposant un accès passif et des offres activées.



- ***Obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'activation du réseau***

Le catalogue du RIP THD de la Meuse proposera des offres passives et actives.

- ***Utilisation des infrastructures existantes***

Des mesures seront prises pour maximiser l'utilisation des infrastructures mobilisables. Le schéma d'ingénierie montre la mobilisation de 2 880 km sur 4 062 km du linéaire total à déployer.

- ***Mesures prises pour éviter toute surcompensation***

Le montant éventuel d'une participation publique dans le cas d'une concession ne pourra excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

Ainsi, une éventuelle convention de délégation de service public prévoira un mécanisme de récupération de la participation publique en cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport aux prévisions économiques initiales.

Il sera procédé à une description détaillée des obligations de service public auxquelles le réseau de communications électroniques doit répondre. Ces obligations seront intégrées dans les marchés publics et ou une éventuelle convention de délégation de service public, en termes de couverture géographique, d'accès ouvert et neutre du réseau, de qualité de service, de performance technique et d'égalité de traitement des usagers.

- ***Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010***

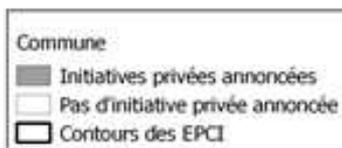
Le Projet Meusien veille au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux THD, notamment dans les cahiers des charges des appels d'offres afférents au montage retenu : notification d'information du projet (Etat, ARCEP, collectivités locales,...), cohérence avec les autres RIP présents sur le territoire, bonne articulation avec les initiatives privées, respect des contraintes édictées par l'ARCEP sur le déploiement des réseaux FttH et notamment de la décision n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 relative au déploiement des réseaux FttH hors zone très dense, etc.

- ✓ ***Cartes de déploiement à annexer***
-

► Cartes de l'AMII et de l'accord entre Orange et SFR



Zones AMII

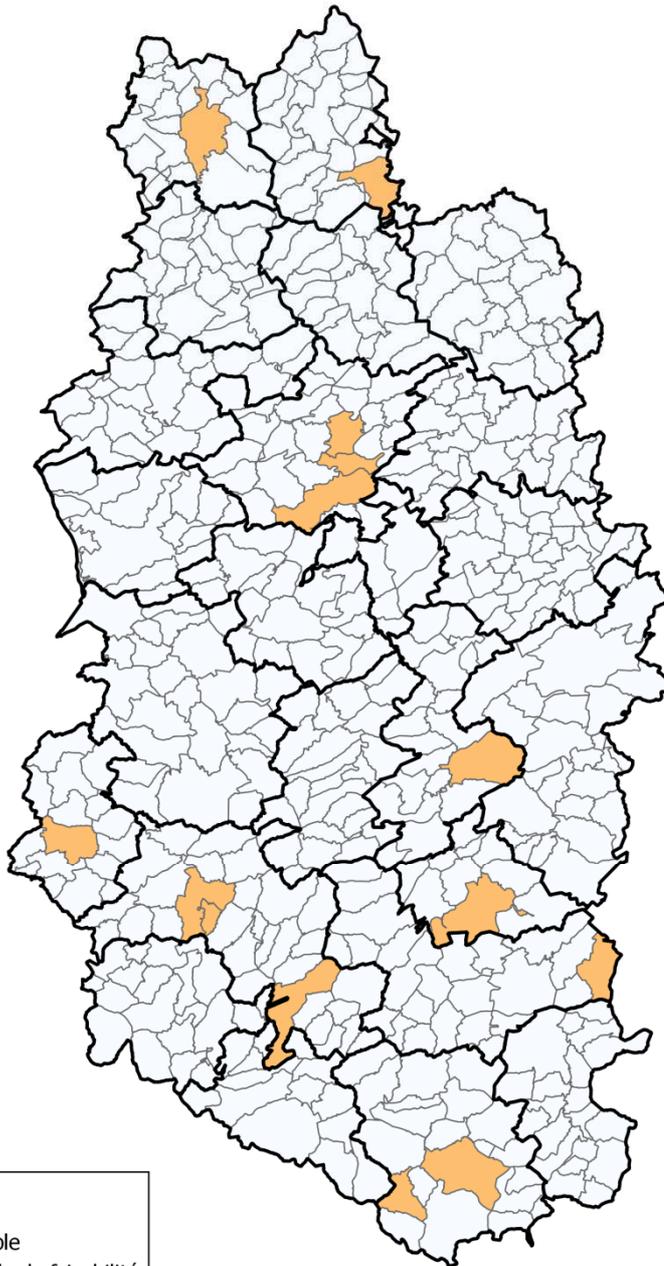


Version du 11/03/2016.

► Carte de couverture FttO ;



Couverture FttO Orange



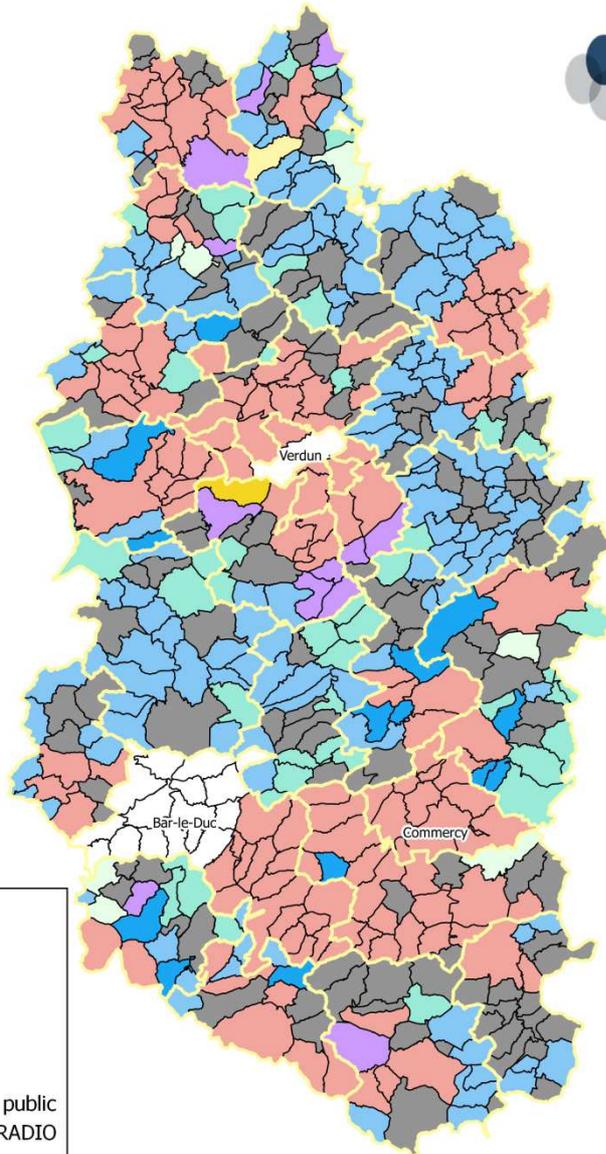
Offre CE20	
	Disponible
	Sur étude de faisabilité
	Contours des EPCI

Version du 11/03/2016

► *Cartes des déploiements en première phase ;*



Interventions à l'échelle communale en phase 1



Actions préconisées	
<span style="color: red;">■</span>	FTTH public
<span style="color: purple;">■</span>	MED ADSL
<span style="color: cyan;">■</span>	SAT
<span style="color: blue;">■</span>	MED RADIO +SAT
<span style="color: lightblue;">■</span>	MED RADIO
<span style="color: yellow;">■</span>	MED ADSL + FTTH public
<span style="color: lightyellow;">■</span>	MED ADSL + MED RADIO
<span style="color: lightgreen;">■</span>	MED ADSL + SAT
<span style="color: white;">■</span>	FTTH privé
<span style="color: gray;">■</span>	Hors périmètre phase 1
<span style="color: yellow;">■</span>	Contour des EPCI

24/09/2015

Source: Le département de la Meuse/setics/EPCI